

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION  
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai à 10 heures 30,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : 06/05/2026  
 Nombre des Membres :  
 En exercice : 15  
 Présents : 8  
 Votants : 8



**Etaient présents ou représentés :**

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	X	X
Monsieur Mickaël VALLET		X
Madame Marie-Christine BUREAU		X
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE	X	
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON		X
Monsieur Christophe SUEUR		X
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX		X
Madame Anne BRACHET		X
Monsieur Joël PAPINEAU	X	
Madame Mariane LUQUE	X	
Monsieur Jean-Marie PETIT	X	
Madame Patricia ALIZE	X	
Monsieur Miguel BOIRUCHON	X	
Monsieur Stéphane FOUGERIT		X
Monsieur Frédéric PHELIPPEAU	X	

Autres que les Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Monsieur Sylvain POULARD – Payeur départemental	X	
Monsieur Lionel PACAUD – Directeur de l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes	X	

**Secrétaire de séance :** N. PETIT

**Objet :** Exposition A pas feutrés :  
 . convention de mise à disposition  
 . convention de dépôt-vente

Considérant la délibération n°2016\_017 du 30 juin 2016 modifiée par délibérations n°D\_2023\_033 du 12 septembre 2023, n°D\_2024\_018 du 26 mars 2024 et n°D\_2025\_008 du 18 février 2025 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de dépôt-vente d'ouvrages, des droits d'entrée et la vente de produits issue de la fusion de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de dépôt-vente d'ouvrages et celle pour l'encaissement des produits des droits d'entrée et la vente de produits,

Considérant que le Syndicat mixte développe une politique de valorisation culturelle du site de Brouage dans le cadre d'une démarche de promotion, de sensibilisation au patrimoine mais aussi de développement culturel et touristique,

Considérant que dans ce cadre, le Syndicat mixte accueille des expositions sur le site de Brouage, dans le cadre de sa mission culturelle et pédagogique et de programmation culturelle,

Considérant l'intérêt pour le Syndicat mixte d'accueillir l'exposition *A pas feutrés* réalisée par Emma SCHNELLBACH, artiste, à la Tonnellerie, ouverte au public du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026,

Considérant la proposition de l'artiste de mettre en dépôt-vente des cartes postales, impressions numériques aux différents formats et œuvres originales,

Considérant le projet de convention de prêt de l'exposition *A pas feutrés* ci-joint,

Considérant le projet de convention de dépôt-vente des cartes postales, impressions numériques aux différents formats, œuvres originales de l'exposition *A pas feutrés* ci-joint,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical :

DECIDE

- d'approuver les termes des conventions de :
  - . prêt de l'exposition *A pas feutrés*,
  - . dépôt-vente de cartes postales, impressions numériques aux différents formats et œuvres originales,entre le Syndicat mixte pour la restauration et l'animation des sites de Brouage et Emma SCHNELLBACH, artiste.
- d'autoriser la Présidente à signer lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte  
Et par délégation,

  
Catherine DESPREZ

## CONVENTION DE PRET D'OEUVRES – EXPOSITION TEMPORAIRE

### Exposition A pas feutrés

Entre

**Madame Emma SCHNELLBACH, artiste**, enregistrée sous le n° SIRET : 877 720 607 00010, sise à LA ROCHELLE (17000), 24 Rue Effel – Apart. 15,

ci-après désignée par le terme « l'Artiste », d'une part,

Et

**Le Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage**, représenté par la Présidente déléguée en exercice, Madame Catherine DESPREZ, désignée par arrêté en date du 13 juillet 2021, en application de la délibération du Comité syndical autorisant la signature de la convention en date du 26 mai 2026,

ci-après désigné par le terme « le Syndicat mixte », d'autre part,

Ci-après désignés ensemble « les parties ».

#### Etant préalablement exposé que :

Considérant que le Syndicat mixte développe une politique de valorisation culturelle du site de Brouage dans le cadre d'une démarche de promotion, de sensibilisation au patrimoine mais aussi de développement culturel et touristique,

Considérant que dans ce cadre, le Syndicat mixte accueille des expositions sur le site de Brouage, dans le cadre de sa mission culturelle et pédagogique et de programmation culturelle,

Considérant l'intérêt pour le Syndicat mixte d'accueillir, l'exposition *A pas feutrés* réalisée par Emma SCHNELLBACH, artiste, sur le site de Brouage,

Considérant que les œuvres originales ont été créées par l'Artiste et que la nature des œuvres créées par l'Artiste rend incontestable leur protection en tant qu'œuvres de l'esprit au sens de l'article L. 112-2 du Code de la propriété intellectuelle.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions selon lesquels l'Artiste met à la disposition du Syndicat mixte les œuvres ci-après :

##### Désignation :

Exposition *A pas feutrés*

Description et contenu :

- planches originales de l'album jeunesse *Partout au bout du monde*, publié aux éditions Cépages y compris planches, crayonnés du chemin de fer et carnets de recherches, tel que décrit à l'annexe ci-jointe.

Le nombre d'œuvres composant l'exposition est susceptible d'être modifié à l'issue du montage de cette dernière. Les œuvres non exposées au public seront restituées à l'Artiste. Des pièces complémentaires en cours de réalisation et non intégrées dans la liste annexée à la présente convention, pourront être exposées. Un état contradictoire sera établi par les parties.

Les objets ou lot d'objets concernés par la présente convention composant l'exposition sont ci-après dénommés les « Pièces ».

En complément de l'exposition, l'Artiste animera 2 ateliers de 1 h 30 en lien avec la thématique, à destination de tout public. Les dates et horaires sont définis d'un commun accord entre les parties :

. lundi 13 juillet 2026 - *La savane s'articule*, à 15 heures

. mardi 18 août 2026 - *Carnet des émotions*, à 15 heures.

A l'issue de chaque atelier, une séance de dédicace pourra être réalisée.

Description :

Le nombre de participants est limité à 10 enfants par atelier ; les parents ou accompagnants peuvent également participer.

- . *La savane s'articule* : atelier destiné aux enfants à partir de 6 ans (sans limite d'âge).
- . *Carnet des émotions* : atelier destiné aux enfants à partir de 7 ans (sans limite d'âge).

**ARTICLE 2 - LIEU ET DATE DE L'EXPOSITION DES ŒUVRES**

Les Pièces seront exposées au public (accès libre) à la Tonnellerie, située 1 rue du port, dans la place forte de Brouage - 17320 Marennes-Hiers-Brouage.

L'exposition des Pièces au public aura lieu du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026 (7/7 j - de 10 h à 13 h et de 14 h à 19 h). L'accès est gratuit.

Les parties ne pourront prolonger ou écourter la période d'exposition que d'un commun accord établi par un avenant à la présente convention.

Les Pièces seront installées par l'Artiste, assisté des agents du Syndicat mixte selon un plan d'exposition établi par l'Artiste, du 29 au 30 juin 2026. Le démontage sera effectué dans les mêmes conditions, le 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**ARTICLE 3 - CONSTAT D'ETAT**

Le Syndicat mixte reconnaît recevoir les Pièces mises à disposition en bon état (de présentation), état dans lequel il s'engage à restituer à l'issue de la mise à disposition. Les Parties réalisent à cet effet conjointement un constat d'état contre signé avec des photographies de chaque support, avant départ de l'Artiste et au retour à l'Artiste (enlèvement et restitution à l'Artiste : Collectif Pouce, 165 rue de Périgny - La Rochelle - 17000). Le transport des œuvres est effectué par le Syndicat mixte.

Le Syndicat mixte s'engage à n'effectuer aucune modification sur les supports prêtés.

**ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES**

**4.1** - Le Syndicat mixte prend en charge l'intégralité des coûts liés à la présentation des Pièces en ses locaux, notamment le transport, l'assurance des œuvres, la mise en place et le démontage *in situ* de l'exposition par la mise à disposition d'agents du Syndicat mixte pour assister l'Artiste, le règlement des cessions de droits patrimoniaux liés à la présentation et la reproduction des œuvres directement auprès de l'Artiste, les coûts de communication.

Les droits cédés par la présente convention s'élèvent à 3000 €, répartis comme suit :

- Droit de représentation publique de planches originales de plusieurs projets d'album jeunesse et divers projets d'illustration ainsi que les planches des crayonnés du chemin de fer et des carnets de recherches pour une durée de 62 jours : 3 000 € y compris le temps de montage et démontage de l'exposition (2 jours).

**4.2** - Les ateliers à destination tout public sont rémunérés pour un montant de 460 €, décomposé comme suit :

- . Atelier La savane s'articule : 230 € (y compris dédicace et matériel),
- . Atelier Carnet des émotions : 230 € (y compris dédicace et matériel),

*(TVA non applicable en vertu de l'article 293B du CGI).*

Les droits patrimoniaux et les prestations relatives à l'animation des ateliers seront réglés à l'issue de l'exposition, par mandat administratif sur présentation de factures déposées sur Chorus Pro.

L'Artiste a présenté une attestation délivrée par l'URSSAF de dispense de précompte, au Syndicat mixte, pour certifier qu'il est dispensé de précompte des cotisations et contributions sociales dont il devra s'acquitter lui-même auprès de l'URSSAF du Limousin.

**ARTICLE 5 - DROITS****5.1 - Propriété**

Il est expressément convenu que la présente convention n'emporte aucun transfert de propriété des œuvres exposées, telles que mentionnées à l'article 1 de la présente.

## 5.2 - Droits patrimoniaux cédés

La présente convention fixe les conditions de cession des droits patrimoniaux au sens de l'article L.122-7 du code de la propriété intellectuelle, par l'Artiste dans le respect de ses droits moraux.

Le droit d'exploitation des droits patrimoniaux comprend le droit de reproduction et le droit de représentation.

La représentation consiste dans la communication des œuvres au public par un procédé quelconque (art L122-2 du CPI).

La reproduction consiste dans la fixation matérielle des œuvres par tous procédés qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte (art L122-3 du CPI).

La cession des droits visés ci-avant est consentie par l'Artiste au Syndicat mixte pour toute exploitation des œuvres.

### Étendue des droits cédés au Bénéficiaire :

#### 5.2.1. - Droit de représentation

L'Artiste cède à titre exclusif au Bénéficiaire le droit de représenter les œuvres. Le droit de représentation s'entend du droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter les œuvres par tous les moyens et tous les procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques et dans toutes salles réunissant du public d'accès libre ou payant.

#### Destination de l'exploitation

Le droit de représentation s'entend du droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter les œuvres, à titre principal ou accessoire dans le cadre :

- d'exposition publique à vocation culturelle et pédagogique ;
- de visites publiques à vocation culturelle et pédagogique ;
- de campagnes de communication autour de l'exposition par le Syndicat mixte.

#### 5.2.2. – Droits de reproduction

Le droit de reproduction et/ou de faire reproduire par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (notamment par enregistrement, mémorisation...) sur tous supports (notamment papier, magnétiques, numériques, électroniques...) et en tous formats les œuvres définies ci-dessus, et d'en faire établir en nombre qu'il plaira au Syndicat mixte, tous originaux, copies et doubles, sur tous supports, en tous formats par tous procédés de fixation actuel ou futur.

L'exposition des œuvres sera complétée :

par l'impression effectuée par le Syndicat mixte d'affiches et de flyers (sous forme de carte postale) pour la communication.

L'Artiste autorise le Syndicat mixte à adapter son œuvre, dans le respect de ses droits moraux, si cette adaptation consiste en une intervention dans le seul but de répondre aux contraintes ou aux choix de mise en page et de mise en situation de l'œuvre (recadrage, montage, détournement, colorisation par exemple).

#### 5.2.3 - Territoire de la cession

La cession est consentie sur tout le territoire français, européen et international.

#### 5.2.4 - Droits moraux de l'auteur et mention obligatoire

Le Syndicat mixte s'engage à ne pas céder, ni à reproduire en dehors du cadre précis détaillé par la présente convention les œuvres.

Le Syndicat mixte s'engage à faire mention du nom de l'Artiste dans tous ses documents de communication et exposition organisée des œuvres, en apposant la mention obligatoire communiquée par l'Artiste lui-même :

Mention obligatoire : **Emma SCHNELLBACH**

Durée de la cession :

La cession est accordée à compter de la signature de la présente convention et pour la durée stipulée à l'article 2, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

**ARTICLE 6 - CLAUSE DE GARANTIE**

L'Artiste garantit au Syndicat mixte que les œuvres, objets de la présente convention, sont originales et ne contiennent à ce titre aucun emprunt à une création protégée par la propriété intellectuelle.

Elle garantit au Syndicat mixte la jouissance entière et libre de toutes servitudes des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions quelconques.

Elle certifie que les œuvres n'ont fait à ce jour l'objet d'aucune contestation. Au cas où une contestation concernant les droits sur les œuvres serait émise par un tiers, l'Artiste s'engage à apporter au Syndicat mixte, à sa première demande, tout son appui judiciaire.

L'Artiste garantit également au Syndicat mixte que les œuvres, objets de la présente convention, ne fait l'objet d'aucun autre contrat de cession de droits auprès de tiers.

**ARTICLE 7 - ASSURANCE**

Durant son transport, aller et retour, et pour toute la durée de l'exposition, les Pièces sont assurées par le Preneur, à ses frais exclusifs, selon la valeur agréée fixée aux conditions particulières de la présente convention, soit 14 530 €.

**ARTICLE 8 - MODIFICATION ET ANNULATION**

Toutes les modifications des termes exposés ci-dessus devront faire l'objet au préalable d'un avenant à la présente convention dûment approuvé par l'ensemble des parties.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

**ARTICLE 9 - RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement aux obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par la partie lésée, restée sans réponse pendant un délai d'un mois, sans que cette résolution n'ouvre droit à une quelconque indemnité.

**ARTICLE 10 – LITIGES - CONTESTATIONS**

La présente convention sera interprétée et soumise à la législation française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir sur la formation, l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention. Les parties pourront, en tant que de besoin, désigner un expert à cet effet.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Ainsi fait et rédigé, en deux exemplaires

A \_\_\_\_\_, le










L'Artiste,

Le Syndicat mixte  
Pour la Présidente du Syndicat mixte,  
et par délégation,

Emma SCHNELLBACH










Catherine DESPREZ







**ANNEXE - Liste des œuvres**

Ref	Visuels	Titre	Date de création	Technique	Dimensions sans cadre en cm	Dimensions avec cadre en cm	Encadrement	Assurance €
TOU-01		Le grand départ coloré	2023	Tampons Pastels secs Gouache Acrylique	29,7x42 cm	50x40 cm	Verre/cadre en aluminium beige	350 €
TOU-02		Le départ orageux	2023	Tampons Pastels secs Gouache Pastels gras Acrylique	30x38 cm	42x51 cm	Verre/cadre en bois beige	400 €
PART-01		Le départ Partout	2023	Tampons Pastels secs Gouache Acrylique	29,7x42 cm	50x40 cm	Verre/cadre en aluminium beige	200 €
PART-02		Éparpillé	2023	Tampons Pastels secs Gouache Acrylique	29,7x42 cm	50x40 cm	Verre/cadre en aluminium beige	200 €
PART-03		Nouvel ami	2023	Tampons Pastels secs Gouache Acrylique	29,7x42 cm	50x40 cm	Verre/cadre en aluminium beige	200 €
PART-04		Dans la houle	2023	Tampons Pastels secs Gouache Acrylique	29,7x42 cm	50x40 cm	Verre/cadre en aluminium beige	200 €
PART-05		Le bateau s'étire	2023	Tampons Pastels secs Gouache Acrylique	29,7x42 cm	50x40 cm	Verre/cadre en aluminium beige	200 €
PART-06		La voix	2023	Tampons Pastels secs Gouache Acrylique	29,7x42 cm	50x40 cm	Verre/cadre en aluminium beige	200 €
CROC-01		Peau de crocodile	2026	Éponge Encre	25x50 cm	60x40 cm	Verre/cadre en aluminium beige	200 €










Ref	Visuels	Titre	Date de création	Technique	Dimensions sans cadre en cm	Dimensions avec cadre en cm	Encadrement	Assurance €
CROC-02		Pris au piège	2026	Pochoirs Éponge Gouache	25x50 cm	60x40 cm	Verre/cadre en aluminium beige	200 €
CROC-03		Sans aides	2026	Pochoirs Éponge Gouache	25x50 cm	60x80 cm	Verre/cadre en aluminium beige	400 €
CROC-04		L'autruche	2026	Pochoirs Éponge Gouache	25x50 cm	60x80 cm	Verre/cadre en aluminium beige	400 €
CROC-05		L'eau s'évapore	2026	Pochoirs Éponge Gouache	25x50 cm	60x80 cm	Verre/cadre en aluminium beige	400 €
CROC-06		Le piège	2026	Pochoirs Éponge Gouache	25x50 cm	60x80 cm	Verre/cadre en aluminium beige	400 €
CROC-07		Solitaire	2026	Pochoirs Éponge Gouache	25x50 cm	60x40 cm	Verre/cadre en aluminium beige	200 €
CROC-08		Trahison	2026	Éponge	25x50 cm	60x40 cm	Verre/cadre en aluminium beige	200 €
NUIT-01		Face à face lumineux	2024	Tampons Pochoirs Gouache Éponge	21x29,7cm	21x29,7cm	Verre/cadre en aluminium noir	180 €
NUIT-02		Les larmes d'Hélice	2024	Tampons Pochoirs Gouache Éponge	21x29,7cm	21x29,7cm	Verre/cadre en aluminium noir	180 €
NUIT-03		Le jour s'étire	2024	Pochoirs Gouache Éponge	21x29,7cm	21x29,7cm	Verre/cadre en aluminium noir	180 €
NUIT-04		Au creux du sommeil	2024	Tampons Pochoirs Gouache Éponge	21x29,7cm	21x29,7cm	Verre/cadre en aluminium noir	180 €

Ref	Visuels	Titre	Date de création	Technique	Dimensions sans cadre en cm	Dimensions avec cadre en cm	Encadrement	Assurance €
NUIT-05		Série des nuits lumineuses 1	2026	Tampons Pochoirs Gouache Éponge	24x30 cm	24x30 cm	Verre/cadre en aluminium noir	180 €
NUIT-06		Série des nuits lumineuses 2	2026	Tampons Pochoirs Gouache Éponge	24x30 cm	24x30 cm	Verre/cadre en aluminium noir	180 €
NUIT-07		Série des nuits lumineuses 3	2026	Tampons Pochoirs Gouache Éponge	24x30 cm	24x30 cm	Verre/cadre en aluminium noir	180 €
NUIT-08		Série des nuits lumineuses 4	2026	Tampons Pochoirs Gouache Éponge	24x30 cm	24x30 cm	Verre/cadre en aluminium noir	180 €
NUIT-09		Série des nuits lumineuses 4	2026	Pochoirs Éponge Gouache	24x30 cm	24x30 cm	Verre/cadre en aluminium noir	180 €
GRAV-01		La marche tendre	2024	Gravure pointe sèche réhaussée à la gouache sur papier Canson Montval 300gr	11x14,5 cm	13x16,5 cm	Verre/cadre en bois beige	80 €
GRAV-02		Doux réveil en fleur	2024	Gravure pointe sèche réhaussée à la gouache sur papier Canson Montval 300gr	11x14,5 cm	13x16,5 cm	Verre/cadre en bois beige	80 €
GRAV-03		Doux réveil bleu	2024	Gravure pointe sèche réhaussée à la gouache sur papier Canson Montval 300gr	11x14,5 cm	13x16,5 cm	Verre/cadre en bois beige	80 €
GRAV-04		Méditation du Roi fleur	2024	Gravure pointe sèche réhaussée à la gouache sur papier Canson Montval 300gr	11x14,5 cm	13x16,5 cm	Verre/cadre en bois beige	80 €

Ref	Visuels	Titre	Date de création	Technique	Dimensions sans cadre en cm	Dimensions avec cadre en cm	Encadrement	Assurance €
GRAV-05		La sieste du Roi lumière	2024	Gravure pointe sèche réhaussée à la gouache sur papier Canson Montval 300gr	11x14,5 cm	21x19 cm	Verre/cadre en bois beige	120 €
NOOK-01		Nook et sa maman	2025	Pochoirs Gouache Encres	35x50 cm	50x70 cm	Verre/cadre en aluminium beige	250 €
NOOK-02		Marche solitaire	2025	Pochoirs Gouache Encres	35x50 cm	50x70 cm	Verre/cadre en aluminium beige	250 €
SOL-01		Départ de Sol et Flair	2025	Pochoirs Éponge Gouache	35x50 cm	50x70 cm	Verre/cadre en aluminium beige	250 €
SOL-02		La maison dans la tempête	2025	Pochoirs Éponge Gouache	35x50 cm	50x70 cm	Verre/cadre en aluminium beige	250 €
PROJ-01		Ce que souffle le large	2025	Pochoirs Éponge Gouache	31x42 cm	50x40 cm	Verre/cadre en aluminium beige	250 €
PROJ-02		Un matin dans le jardin	2025	Pochoirs Éponge Gouache	34x47 cm	50x40 cm	Verre/cadre en aluminium beige	180 €
PROJ-03		Avocettes élégantes	2022	Pochoirs Gouache Encres	42x29,7cm	50x40 cm	Verre/cadre en aluminium beige	180 €
GREN-01		Le bouquet	2024	Tampons Pochoirs Gouache Encres	36x31 cm	50x40 cm	Verre/cadre en aluminium beige	180 €

Ref	Visuels	Titre	Date de création	Technique	Dimensions sans cadre en cm	Dimensions avec cadre en cm	Encadrement	Assurance €
GREN-02		Cherchez l'intrus	2024	Tampons Pochoirs Gouache Encres	26x34 cm	30x40 cm	Verre/cadre en aluminium beige	180 €
GREN-03		Les escargots en balade	2024	Tampons Pochoirs Gouache Encres	29,7x42 cm	29,7x42 cm	Verre/cadre en aluminium beige	180 €
GREN-04		L'aventurier	2022	Tampons Pochoirs Gouache Encres	29,7x42 cm	29,7x42 cm	Verre/cadre en aluminium beige	180 €
GREN-05		Sous les saules	2022	Tampons Pochoirs Gouache Encres	29,7x42 cm	29,7x42 cm	Verre/cadre en aluminium beige	180 €
GREN-06		La marche lumineuse	2022	Tampons Pochoirs Gouache Encres	29,7x42 cm	29,7x42 cm	Verre/cadre en aluminium beige	180 €
GREN-06		Série des Grenouilles pas à pas 1	2026	Tampons Pochoirs Gouache Encres	30x40 cm	30x40 cm	Verre/cadre en aluminium beige	150 €
GREN-07		Série des Grenouilles pas à pas 2	2026	Tampons Pochoirs Gouache Encres	30x40 cm	30x40 cm	Verre/cadre en aluminium beige	150 €
GREN-08		Série des Grenouilles pas à pas 3	2026	Tampons Pochoirs Gouache Encres	30x40 cm	30x40 cm	Verre/cadre en aluminium beige	150 €
GREN-09		Série des Grenouilles pas à pas 4	2026	Tampons Pochoirs Gouache Encres	30x40 cm	30x40 cm	Verre/cadre en aluminium beige	150 €
GREN-10		Série des Grenouilles pas à pas 5	2026	Tampons Pochoirs Gouache Encres	30x40 cm	30x40 cm	Verre/cadre en aluminium beige	150 €
LION-01		Cache-cache	2024	Tampons Gouache Encres	15,5x19,5 cm	29,7x21 cm	Verre/cadre en aluminium beige	180 €

Ref	Visuels	Titre	Date de création	Technique	Dimensions sans cadre en cm	Dimensions avec cadre en cm	Encadrement	Assurance €
LION-02		La sieste verte	2024	Tampons Monotype Gouache Encres	15,5x19,5 cm	29,7x21 cm	Verre/cadre en aluminium beige	180 €
LION-03		La brise	2024	Tampons Monotype Gouache Encres	15,5x19,5 cm	29,7x21 cm	Verre/cadre en aluminium beige	180 €
LION-04		La sieste violette	2024	Tampons Monotype Gouache Encres	15,5x19,5 cm	29,7x21 cm	Verre/cadre en aluminium beige	180 €
LION-05		À pas feutrés	2024	Tampons Monotype Gouache Encres	21x27 cm	24x30 cm	Verre/cadre en aluminium beige	180 €
LION-06		La sieste du Roi bleu	2024	Tampons Monotype Gouache Encres	21x27 cm	24x30 cm	Verre/cadre en aluminium beige	180 €
LION-07		L'envol des avocettes	2024	Tampons Monotype Gouache Encres	21x27 cm	24x30 cm	Verre/cadre en aluminium beige	180 €
LION-08		Les messagères	2024	Tampons Monotype Gouache Encres	21x27 cm	24x30 cm	Verre/cadre en aluminium beige	180 €
GEAN-01		Série des Géants 1	2026	Tampons Monotype Gouache Encres	70x50 cm	70x50 cm	Verre/cadre en aluminium beige	300 €
GEAN-02		Série des Géants 2	2026	Tampons Monotype Gouache Encres	70x50 cm	70x50 cm	Verre/cadre en aluminium beige	300 €
GEAN-03		Série des Géants 3	2026	Tampons Monotype Gouache Encres	70x50 cm	70x50 cm	Verre/cadre en aluminium beige	300 €

Ref	Visuels	Titre	Date de création	Technique	Dimensions sans cadre en cm	Dimensions avec cadre en cm	Encadrement	Assurance €
GEAN-04		Au bord de la rivière	2025	Tampons Monotype Gouache Encres	70x50 cm	70x50 cm	Verre/cadre en aluminium beige	300 € 10/15
TAMP-01		Partir	2021	Tampons	21x27,9 cm	21x27,9 cm	Verre/cadre en aluminium beige	60 €
TAMP-02		Récolter	2021	Tampons	21x27,9 cm	21x27,9 cm	Verre/cadre en aluminium beige	60 €
TAMP-03		Construire	2021	Tampons	21x27,9 cm	21x27,9 cm	Verre/cadre en aluminium beige	60 €
TAMP-04		Bondir	2021	Tampons	21x27,9 cm	21x27,9 cm	Verre/cadre en aluminium beige	60 €
TAMP-05		Paeufiner	2021	Tampons	21x27,9 cm	21x27,9 cm	Verre/cadre en aluminium beige	60 €
CANA-01		Les p'tits se réveillent en couleur	2026	Pochoirs Gouache Encres	42x29,7 cm	42x29,7 cm	Verre/cadre en aluminium beige	150 €
CANA-02		Les p'tits se réveillent sans couleur	2026	Gouache	42x29,7 cm	42x29,7 cm	Verre/cadre en aluminium beige	150 €
VRAC-01		La maison montagne	2024	Pochoirs Gouache Encres	15,5x19,5 cm	21x27,9 cm	Verre/cadre en aluminium beige	60 €

Ref	Visuels	Titre	Date de création	Technique	Dimensions sans cadre en cm	Dimensions avec cadre en cm	Encadrement	Assurance €
VRAC-02	 	Le lac	2024	Pochoirs Gouache Encres	15,5x19,5 cm	21x27,9 cm	Verre/cadre en aluminium beige	60 €
VRAC-03	 	Sol et Flair	2025	Pochoirs Gouache Encres	15,5x19,5 cm	21x27,9 cm	Verre/cadre en aluminium beige	60 €
RACI-01		Mes premiers pas sans racines 1	2026	Tampons Gouache Encres	30x40 cm	30x40 cm	Verre/cadre en aluminium beige	150 €
RACI-02		Mes premiers pas sans racines 2	2026	Tampons Gouache Encres	30x40 cm	30x40 cm	Verre/cadre en aluminium beige	150 €
OBJET-01		Cerf-volant oiseaux 1	2026	Bois Tissus	40x50 cm	sans	sans	80 €
OBJET-02		Cerf-volant oiseaux 2	2026	Bois Tissus	40x50 cm	sans	sans	80 €
OBJET-03		Cerf-volant oiseaux 3	2026	Bois Tissus	40x50 cm	sans	sans	80 €
OBJET-04		Totem animaux Lion	2026	Bois Gouache	30x40 cm	sans	sans	80 €
OBJET-05		Totem animaux Grenouilles	2026	Bois Gouache	30x40 cm	sans	sans	80 €
OBJET-06		Totem animaux - Canards & canetons	2026	Bois Gouache	30x40 cm	sans	sans	80 €
OBJET-07		Totem paysage arbres (x2)	2026	Bois Tissus Gouache	30x70 cm	sans	sans	80 €
OBJET-08		Totem paysage fleurs (x3)	2026	Bois Tissus Gouache	40x50 cm	sans	sans	80 €
OBJET-09		Totem paysage branche cadre 1	2026	Bois Gouache	30x15 cm	sans	sans	80 €
OBJET-10		Totem paysage branche cadre 2	2026	Bois Gouache	50x15 cm	sans	sans	80 €
OBJET-11		Totem animaux passereaux (x5)	2026	Bois Gouache	15x15 cm	sans	sans	80 €
OBJET-12		Mobile oiseaux	2026	Papier Gouache	40x50 cm	sans	sans	80 €

Total Réf	Visuels produits	Visuels à produire	Total encadrement	Total sans encadrement	Détail du nombre de cadres	Valeur totale d'assurance
84	57	15 illustrations  12 objets	72	12	50x70 cm = 8 50x40 cm = 12 60x40 cm = 4 60x80 cm = 4 30x40 cm = 8 42x29,7 cm = 6 24x30 cm = 9 21x29,7 cm = 16 13x16,5 cm = 4 21x19 cm = 1	14 530 €

## CONVENTION DE DEPÔT-VENTE

### Exposition *A pas feutrés*

Entre :

**Madame Emma SCHNELLBACH, artiste**, enregistrée sous le n° SIRET : 877 720 607 00010, sise à LA ROCHELLE (17000), 24 Rue Effel – Apart. 15,

ci-après dénommée le « Déposant » d'une part,

Et

**Le Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage**, représenté par la Présidente déléguée en exercice, Madame Catherine DESPREZ, désignée par arrêté n°A\_2021\_017 du 13 juillet 2021, en application de la délibération du Comité syndical autorisant la signature de la convention en date du 26 mai 2026,

ci-après dénommé « le Dépositaire » d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de dépôt-vente des articles confiés par le Déposant au Dépositaire, dans le cadre de l'exposition « *A pas feutrés* », organisée à la Tonnellerie de Brouage du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026.

Le Déposant confie en dépôt-vente au Dépositaire les articles tels que définis à l'article 3. Toute modification apportée à cette liste fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### ARTICLE 2 – PROCEDURE DE DEPOT : COMMANDES – LIVRAISONS - RETOURS

**2.1** - Le dépôt-vente se fera dans la boutique de la Halle aux vivres, située dans la Place forte de Brouage.

**2.2** - Aucun produit ouvert ou détérioré ne pourra être accepté par le Dépositaire.

**2.3** - La livraison des objets est prévue, au **Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage - 1 rue du Port - 17320 Marennes-Hiers-Brouage**, à la date convenue entre le Dépositaire et le Déposant, à la charge du Déposant.

**2.4** - Le Déposant pourra réapprovisionner les stocks des produits mis en dépôt-vente au vu des ventes effectuées. Un inventaire sera établi, contradictoirement par les parties, constatant la modification du stock des articles mis en vente.

**2.5** - Le Dépositaire ou/et le Déposant s'autoriseront, d'un commun accord, à retourner au siège du Déposant, une partie des articles dont **les stocks s'avèreraient excessifs eu égard aux ventes réalisées**. Le Déposant s'engagera à récupérer les articles concernés.

**2.6** - Les objets demeureront la propriété du Déposant jusqu'à leur vente par le Dépositaire, celui-ci les conservant en **DEPÔT-VENTE**.

**2.7** - Clause de garantie : le Déposant déclare que les articles sont sa propriété, non gagés.

#### ARTICLE 3 – FACTURATION – REGLEMENT - PRIX

**3.1** - Le Déposant fixera le prix public de vente que le Dépositaire devra respecter.

**3.2** - Le Déposant s'engage à avertir le Dépositaire de tout changement de prix intervenant au cours de la convention. Cette modification fera l'objet d'un avenant.

**3.3 - Pour le règlement des ventes réalisées, le Dépositaire reversera au Déposant le prix public déduction faite de la remise suivante :**

Réf	Liste	En stock au 01/07/26	Prix Public Unitaire	Remise en euros Unitaire
CP	Cartes postales pliées + enveloppe (10,5x14,8 cm)	40	7,50 €	1,50 €
A6	Minis cartes simples signées à la main (10x15 cm)	30	12,50 €	2,50 €
A5-	Impressions numériques - Petits formats signés à la main (13x18 cm)	30	17,50 €	3,50 €
A5	Impressions numériques - Formats standards numérotés et signés à la main (14,8x21 cm)	40	20 €	4 €
A4	Impressions numériques - Formats classiques numérotés et signés à la main (21x29,7 cm)	30	25 €	5 €
A4+	Impressions numériques - Moyens formats numérotés et signés à la main (24x30 cm)	40	30 €	6 €
A3+	Impressions numériques - Grands formats numérotés et signés à la main (30x40 cm)	30	35 €	7 €
OR	Œuvres originales avec certificats d'authenticité (13x18 cm)	5	75 €	15 €

Le paiement s'effectuant à 30 jours par virement administratif.

#### **ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION- RESILIATION**

**4.1 - La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026.**

En cas de non-renouvellement, aucune indemnité n'est due à quiconque.

**4.2 - Chacune des parties se réserve le droit de procéder à sa résiliation en respectant un délai de préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception et ce pour quelque motif que ce soit.**

Ce délai permettra au représentant du Déposant d'organiser un rendez-vous afin de réaliser un inventaire pour solde du dépôt et reprendra les exemplaires non vendus.

#### **ARTICLE 5 – CLAUSE DE NON RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

Le Déposant reprendra les articles défectueux ou dégradés par leur usage commercial. Mais, le Déposant ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable de tout dommage engendré par des causes majeures (inondation, incendie, vandalisme...), les risques étant transférés dès la livraison.

#### **ARTICLE 6 - LITIGE**

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'application de la présente convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux compétents après épuisement des voies de règlement amiable.

**ARTICLE 7 - DIVERS**

La présente convention contient l'intégralité des termes et conditions sur lesquels les parties se sont mises d'accord.

Toute modification qui s'avérerait nécessaire d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Fait à La Rochelle,  
le

**Le Déposant,**

**Emma SCHNELLBACH**

Fait à La Rochelle,  
le

**Le Dépositaire,**

**Catherine DESPREZ**